

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



Délibération du Conseil municipal
Séance du 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 12 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle du Reflet, sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 6 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26 - Nombre de procurations : 1 – Nombre de votants : 27

Nom	Prénom	Présent	Absent	Excusé avec procuration à
SOUBIE	Christian	X		
VIANDON	Christophe	X		
MUREAU-LEBRET	Annie	X		
BISCAÏCHIPY	Jean-Antoine	X		
DIEZ	Roseline	X		
MOUNEYDIER	Dominique	X		
GAUTRIAUD	Marie-José	X		
BILLET	Armand	X		
GOUZON	Jean-Claude	X		
JOUCREAU	Michel		X	MOUNEYDIER Dominique
DETRIEUX	Christian	X		
LAGEYRE	Catherine	X		
PINET	Sylvie	X		
MOTARD	Victoria	X		
MENARD	Marlène	X		
LEJEAN	Philippe	X		
DARDAUD	Natacha	X		
GARROUSTE	Gérald	X		
MAHROUNY	Malika	X		
SURVILA	Emmanuel	X		
BEZIN	Déborah	X		
MALEJACQ	Hélène	X		
LE BARS	Jean-Hervé	X		
LACOUR	Dominique	X		
BALGUERIE	Axelle	X		
QUINTARD	Anne-Sophie	X		
ROY	Floriane	X		

Emmanuel SURVILA a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2020-86
Débat d'orientations budgétaires pour 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1 ;

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu la réunion de la Commission Aménagement durable et ressources du 2 novembre 2020 ;

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;
Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel il a lieu au moyen d'une délibération faisant l'objet d'un vote et soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 qui a été transmis à l'ensemble des conseillers en même temps que la convocation à la présente séance (document joint) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Christophe VIANDON, adjoint délégué aux Ressources et à l'aménagement durable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021 dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un document qui lui a été transmis avec la convocation et reproduit ci-après.

Adopté à l'unanimité.

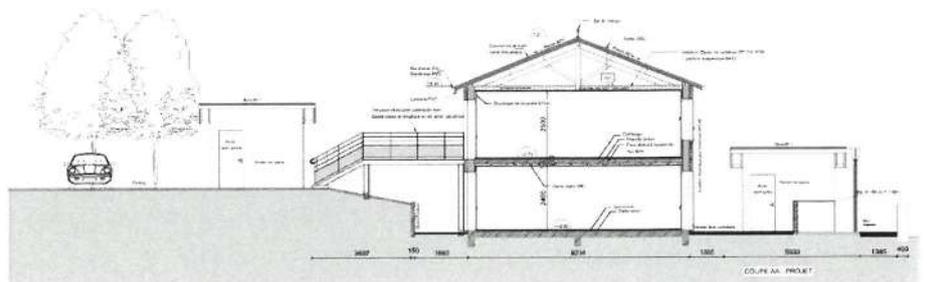
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures.

Christian SOUBIE, Maire de Tresses



Le Maire de TRESSES,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Rapport d'orientations budgétaires Exercice 2021



PREAMBULE

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer l'information budgétaire de l'assemblée délibérante, des administrés et la maîtrise financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

Chaque année, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) donne lieu à un débat qui représente la 1^e étape du cycle budgétaire annuel.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne présente pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Le ROB est par ailleurs transmis au Président de la Communauté de communes dans les 15 jours suivant son examen. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à la disposition des usagers dans les mêmes délais.

Le rapport d'orientations budgétaires permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer sur la situation financière et les équilibres budgétaires de la collectivité ;
- d'échanger sur les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- d'évoquer la pression fiscale et son évolution ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette.

Les orientations budgétaires proposées pour 2021 viendront concrétiser le projet politique porté par le Conseil municipal.

Il s'agira, au travers d'une maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement, de mettre en œuvre les priorités affirmées en faveur du service aux usagers, de la vie associative, de la culture, de l'éducation et de l'aménagement durable de notre Commune.

Le budget 2021 permettra ainsi de financer la réhabilitation de l'école maternelle, le fonctionnement de la nouvelle salle du Reflet, l'amélioration du cadre de vie et le lancement d'actions de transition écologique. Le soutien aux associations (subventions et mises à disposition d'infrastructures adaptées) sera poursuivi, tout comme les actions intergénérationnelles.

L'exercice 2021 sera également marqué par la mise en œuvre du 1^{er} budget participatif de la Commune de Tresses. Les habitants pourront ainsi décider de l'octroi de certaines ressources aux projets qu'ils auront choisis.

PREMIERE PARTIE – CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

Les indicateurs nationaux

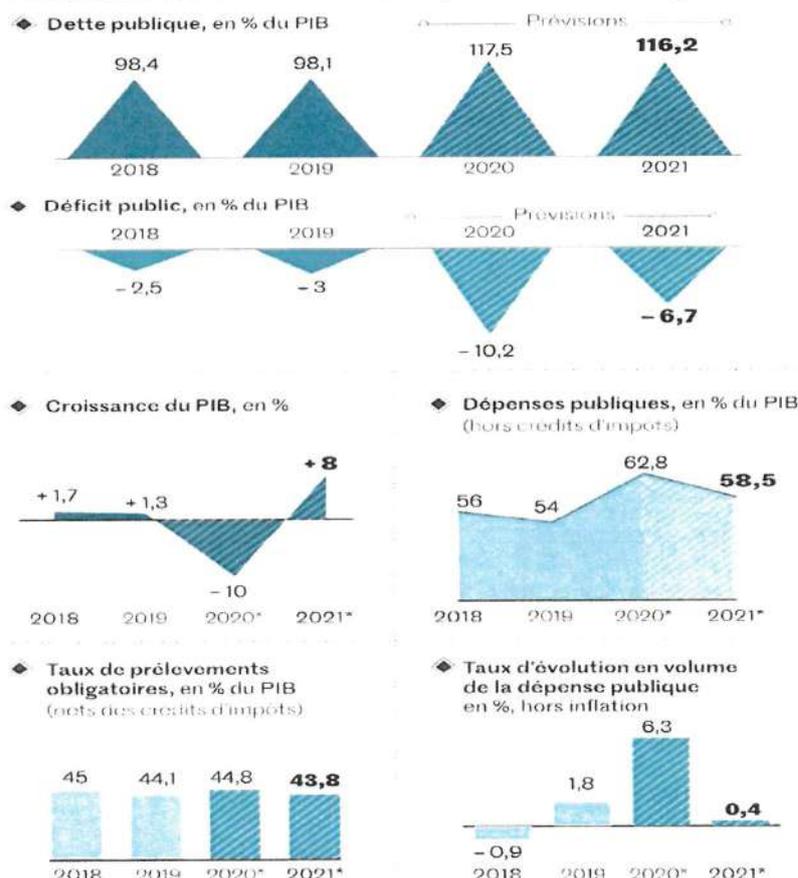
Le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 se déroule au moment même où le Gouvernement présente le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021.

Le 28 septembre 2020, l'Exécutif a présenté, en conseil des ministres, son projet. La discussion de la première partie a lieu depuis le 14 octobre, l'adoption définitive du projet de loi de finances devant se tenir au plus tard le vendredi 18 décembre 2020.

Le PLF pour 2021 est présenté comme un « budget de relance » pour lutter contre la crise sanitaire et sera le « principal vecteur » du plan de relance de 100 milliards d'euros. Il intègre également la compensation « à l'euro près » de la suppression de la taxe d'habitation, présente des dotations stables et confirme la suspension des contrats de Cahors (contrats entre l'Etat et les collectivités visant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement).

En 2020, le solde public connaît une forte dégradation et devrait atteindre -10.2% du PIB. En 2021, le déficit public commencerait à se résorber et atteindrait -6.7% du PIB (soit +3.5 points de PIB par rapport à 2020).

Prévisions macroéconomiques pour bâtir le budget



Le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts), ramené de 55.1% en 2017 à 54.0% en 2019, augmenterait en 2020, à 62.8%, à la fois sous l'effet de la récession économique affectant le niveau du PIB et de l'ampleur des mesures d'urgence mises en œuvre. Le niveau des dépenses publiques entamerait sa décrue en 2021 en diminuant à 58.5% du PIB (hors crédits d'impôts). Du fait des mesures d'urgence prises par le Gouvernement, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait exceptionnellement élevé en 2020, à +6.3%, pour revenir au taux de +0.4% en 2021.

De la même manière, l'endettement public décroîtrait pour atteindre 116.2% du PIB en 2021 grâce au redressement de l'activité, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117.5% du PIB).

Evolution des prélèvements obligatoires (2018-2021) :

	2018	2019	2020	2021
Ménages	-1,0	-10,3	-10,2	-0,4
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-2,9	-3,6	-3,8	-2,4
Remplacement de l'ISF par l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	-3,2			
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)	-1,4	-0,3	-0,1	
Augmentation des taux Agirc-Arroo (part ménages)		1,1	-0,1	-0,0
Bascule cotisations CSG	4,4	-4,0	-0,3	0,6
Annulation de la hausse de la CSG pour les retraités modestes		-1,6	0,1	0,0
Fiscalité du tabac (effet net)	0,9	0,4	0,4	0,3
Hausse de la fiscalité énergétique (part ménage)	2,5	0,0	-0,0	0,0
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0			
Prolongation et prorogation du CITE	-0,3	0,8	0,0	0,6
Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires		-3,0	-0,8	-0,2
Réforme du barème de l'IR			-5,0	
Exonération de cotisations pour les travailleurs indépendants touchés par la crise sanitaire			-0,8	0,8
Entreprises	-8,6	0,1	-5,7	-9,0
Baisse du taux d'IS de 33% à 25%	-1,2	-0,8	-2,5	-3,7
CICE - montée en charge et hausse de taux de 6% à 7% *	-3,4	-0,5	-0,1	-1,3
Surtaxe exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	-4,8	-0,0	-0,0	
Hausse de la fiscalité énergétique (part entreprises)	1,3	-0,1	0,0	0,0
Augmentation des taux Agirc-Arroo (part entreprises)		0,7		
Réforme de la taxation des plus-values brutes à long terme		0,4	0,2	-0,2
Taxe sur les services du numérique		0,3	0,1	
Création d'un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6	-0,0	0,6	
Suppression de la niche TICPE sur le gazole non-routier				0,3
Limitation de l'avantage DFS dans le calcul des AG			0,4	
Exonération de cotisations pour les secteurs touchés par la crise sanitaire			-4,4	4,4
Baisse des impôts de production				-10
Retour IS de la baisse des impôts de production				1,4
Ressources affectées à France Compétences contribuant au financement du Plan d'Investissement dans les Compétences	0,3	1,3		
Total hors bascule CICE **	-9,3	-9,0	-15,9	-9,4
Effet temporaire de la bascule CICE cotisations *		-20,0	14,9	0,5
Total **	-9,3	-29,0	-1,0	-8,9

* Effet sur les prélèvements obligatoires et non sur le solde public.

** Hors mesure de périmètre de France compétences.

Le budget 2021 amplifie et accélère la baisse des impôts engagée depuis 2017 pour favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 43.8% de la richesse nationale en 2021, en baisse de 1 point par rapport à 2020 et de 0.3 point par rapport à 2019. En 2020, le taux de prélèvements obligatoires serait transitoirement plus

élevé qu'en 2019 et 2021 car les recettes de prélèvements obligatoires ont diminué moins vite que la richesse nationale, effet qui agirait en sens inverse lors de la phase de rebond en 2021.

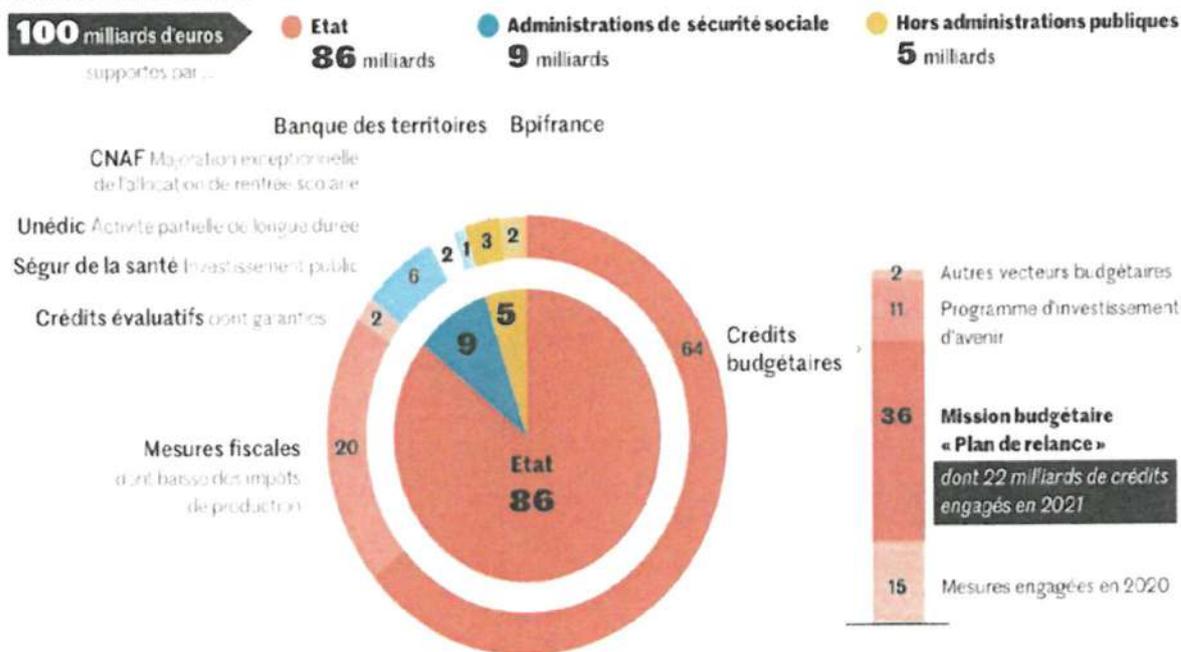
D'ici la fin de l'année 2021, les prélèvements obligatoires sur les ménages auront diminué de 21.9 Md€ depuis le début du quinquennat. Les ménages bénéficieront en 2021 de la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (-2.4Md€). Les ménages continueront de bénéficier de la baisse d'impôt sur le revenu votée en LFI 2020 ainsi que de l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales des heures supplémentaires.

En parallèle, d'ici fin 2021, les prélèvements obligatoires sur les entreprises auront diminué d'environ 23.2 Md€ également depuis le début du quinquennat. En effet, le PLF 2021 engage la réforme des impôts de production (-10Md€) et poursuit la baisse du taux d'impôt sur les sociétés (-3.7Md€).

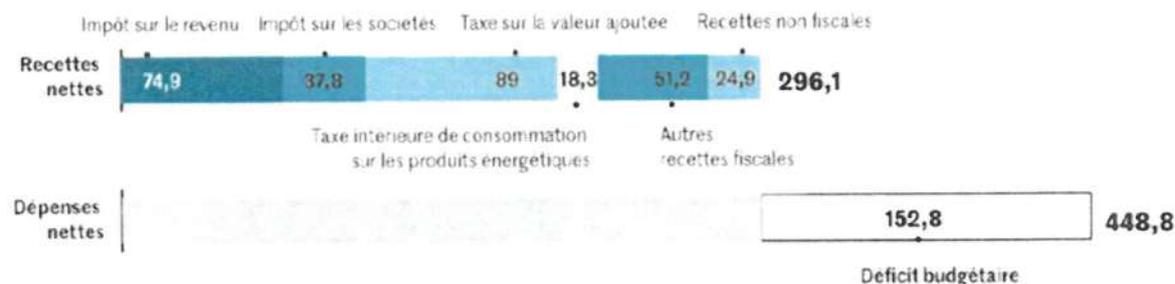
Le plan de relance pèsera sur les finances publiques

L'Etat va financer 22 milliards du plan en 2021

Montants en milliards d'euros



Budget de l'Etat 2021, en milliards d'euros



Source : Ministère des Finances - Infographie 100 Mardé

17/05/2021

Le Maire de TRESSES,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
 devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Concernant l'évolution des postes dans la fonction publique, les grands perdants en 2021 sont le ministère de l'économie, finances et relance avec – 2 163 postes et la transition écologique avec – 947 postes. En revanche, le ministère de l'intérieur gagne 1 369 postes et celui de la justice + 1500 postes.

Crédits par ministère et par mission, en milliards d'euros		Emplois, en équivalent temps plein		
Projet de loi de finances (PLF) 2021		Evolution par rapport à 2020, en %	Effectifs maximaux PLF 2021	Evolution par rapport à 2020, en postes
ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS				
Enseignement scolaire 54,7		+ 2,6 %	1 028 130	↓ -120 postes
Sport, jeunesse et vie associative 1,3		+ 8,3		
ARMÉES				
Défense 39,2		+ 4,5	280 433	↑ + 286
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation 2,1		↓ - 4,6		
ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE				
Economie 2,4		+ 14,3		
Engagement financier de l'Etat 2,8		+ 600		
Plan de relance 22		=	139 181*	↓ - 2 163
Gestion des finances publiques 7,5		↓ - 3,9		
Régimes sociaux et de retraite 6,2		=		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION				
Recherche et enseignement supérieur 28,5		+ 0,4	256 324	↑ + 700
SOLIDARITÉS ET SANTÉ				
Solidarité, insertion et égalité des chances 26,4		+ 4,4	13 269	↑ + 76
Santé 1,3		+ 18,2		
COHÉSION DES TERRITOIRES				
Cohésion des territoires 16		+ 5,3	614	↓ - 6
Relations avec les collectivités territoriales 3,9		+ 11,4		
INTÉRIEUR				
Sécurités 13,9		+ 0,7		
Administration générale et territoriale de l'Etat 3,4		+ 6,3	296 048	↑ + 1 369
Immigration, asile et intégration 1,8		=		
TRANSITION ÉCOLOGIQUE				
Ecologie, développement et mobilité durables 18,7		+ 55,8	58 856	↓ - 947
TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUE				
Transformation et fonctions publiques 0,7		+ 75	1 080*	↓ - 26
TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION				
Travail et emploi 13,2		+ 4,8	64 367	↓ - 496
JUSTICE				
Justice 8,2		+ 7,9	90 555	↑ + 1 500
EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES				
Action extérieure de l'Etat 2,8		+ 3,7	19 816	-
Aide publique au développement 3,9		+ 18,2		
CULTURE				
Culture 2,9		+ 3,6	29 169	↓ - 65
Medias, livre et industries culturelles 0,6		=		
AGRICULTURE ET ALIMENTATION				
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales 2,7		=	44 487	↓ - 375
OUTRE-MER				
Outre-mer 2,4		=	5 745	↑ + 35
SERVICES DU PREMIER MINISTRE				
Direction de l'action du gouvernement 0,8		=		
Conseil et contrôle de l'Etat 0,6		=	10 158	↑ + 90
Pouvoirs publics 1		=		
MER				
			525	↓ - 1
INVESTISSEMENTS D'AVENIR 3,9		+ 77,3	-	-

Source : ministère des Finances

* La Direction générale des finances publiques est dorénavant rattachée au ministère de l'économie

Les indicateurs relatifs aux Collectivités territoriales

Après la réforme de la fiscalité locale dans la loi de finances pour 2020 et la suppression progressive de la taxe d'habitation, le gouvernement engage la suppression d'une partie des

impôts locaux payés par les entreprises : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) qui sont rebaptisés de façon abusive « impôts de production ».

1) La compensation de la baisse des impôts de production

La part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) sera supprimée, pour plus de 7 milliards d'euros, alors que les impôts fonciers des établissements industriels seront réduits de moitié entraînant une suppression de 1.75 milliard d'euros de recettes de TFPB et 1.54 milliard de CFE pour le bloc communal.

Les collectivités seront toutefois, compensées, pour les régions, par l'octroi d'une nouvelle part de TVA égale au montant de la CVAE perçu en 2020 (soit près de 7 milliards d'euros). Concernant les communes et EPCI, ils devraient bénéficier d'une « compensation dynamique et territorialisée, via un prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3.3 milliards d'euros ». Le ministre délégué chargé des Comptes publics a assuré que la compensation des collectivités se ferait « à l'euro près ». *« Les revenus de taxe foncière et de cotisation foncière ne sont pas soumises aux aléas de la crise, la compensation ne le sera donc pas également ».*

2) Des dotations stables

Comme l'an passé, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est annoncée stable à hauteur de près de 26.8 milliards d'euros. Les montants des dotations de soutien à l'investissement local sont également reconduits : 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et plus d'un milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les ventilations entre Collectivités pourraient en revanche être bousculées. L'Association des Maires de France souligne à cet égard que *« le gel des dotations signifie un recul du pouvoir d'achat des Communes de 600 millions d'Euros, si on tient compte de l'inflation et de la hausse démographique. [...] Les variables d'ajustement de ces dotations conduiront encore 18 000 communes et intercommunalités à voir leurs dotations diminuer ».*

La péréquation verticale permet à l'État d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre Collectivités. La part des dotations de péréquation augmentera à nouveau au sein de la DGF et risque d'induire une nouvelle baisse de recettes en 2021 pour le budget communal.

3) L'automatisation du FCTVA

Elle devrait se faire de manière progressive pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021.

« Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, l'automatisation s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites ».

La Commune n'est pas encore concernée par cette mesure car elle est actuellement dans un régime déclaratif du FCTVA à N-2. A terme, cela permettra un allègement des procédures et donc un gain de temps pour les services municipaux.

4) La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra avec l'entrée dans la réforme des 20% de ménages les plus aisés. Ainsi, l'an prochain, ces ménages profiteront d'un premier dégrèvement de 30% jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023. Cette suppression représente une perte de recette estimée à 22 milliards d'euros : environ 15 milliards pour les Communes et 7 milliards pour les Etablissement publics de coopération intercommunale (EPCI). L'Etat s'est engagé à compenser cette perte à l'euro près.

Afin de réaliser cette compensation l'Etat met en place un dispositif complexe qui entre progressivement en vigueur au rythme de la réforme. Il est prévu d'attribuer aux Communes la part de taxe sur le foncier bâti actuellement perçue par les Départements (14.1 milliards en 2018) qui eux percevront en contrepartie une part de la TVA.

Les EPCI percevront également une part de la TVA ; une recette sur laquelle les Collectivités n'auront plus de pouvoir de taux et qui sera dépendante des évolutions de la consommation au niveau national.

Selon André LAIGNEL, premier vice-président délégué de l'AMF et Maire d'Issoudun (Indre) commente le projet en indiquant que « *l'Etat torpille la fiscalité locale* » avec ces mesures et qu'« *il n'y aura aucune compensation intégrale. C'est un recul de l'autonomie fiscale* ».

5) Les contrats de Cahors : pas réactivés « pour l'instant »

Bercy, n'a pas prévu de réactiver « pour l'instant » ces contrats.

Le ministre précise « *en 2020, les dépenses vont être contraintes, mais il y aura un rebond mécanique qui va accompagner la reprise et la croissance en 2021. Cela n'a pas de sens d'appliquer ces contrats au regard de la situation exceptionnelle. Mais on pourra les réactiver quand on sera revenu dans une situation plus normale* ».

DEUXIEME PARTIE – ANALYSE RETROSPECTIVE ET SITUATION DE LA COMMUNE DE TRESSES

Les équilibres du budget communal

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

La structure d'un budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

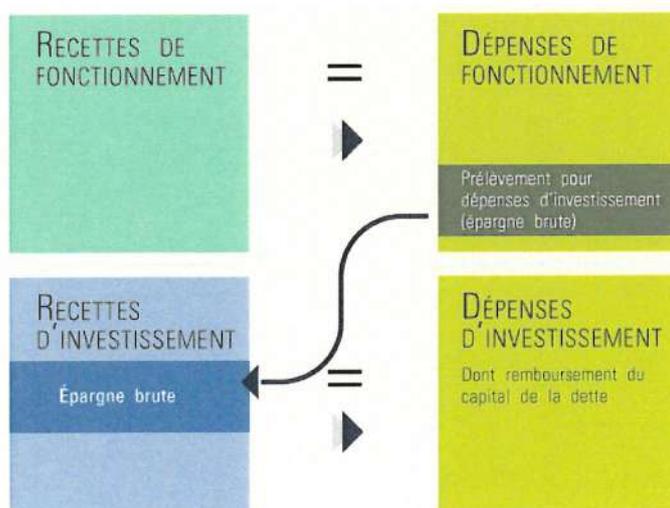
La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, regroupements intercommunaux, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions...);
- Toutes les recettes que la Collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des loyers, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la Collectivité a pu effectuer.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet, en cas de gestion vertueuse et excédentaire, de dégager une capacité d'autofinancement des investissements (CAF), également appelée épargne brute.

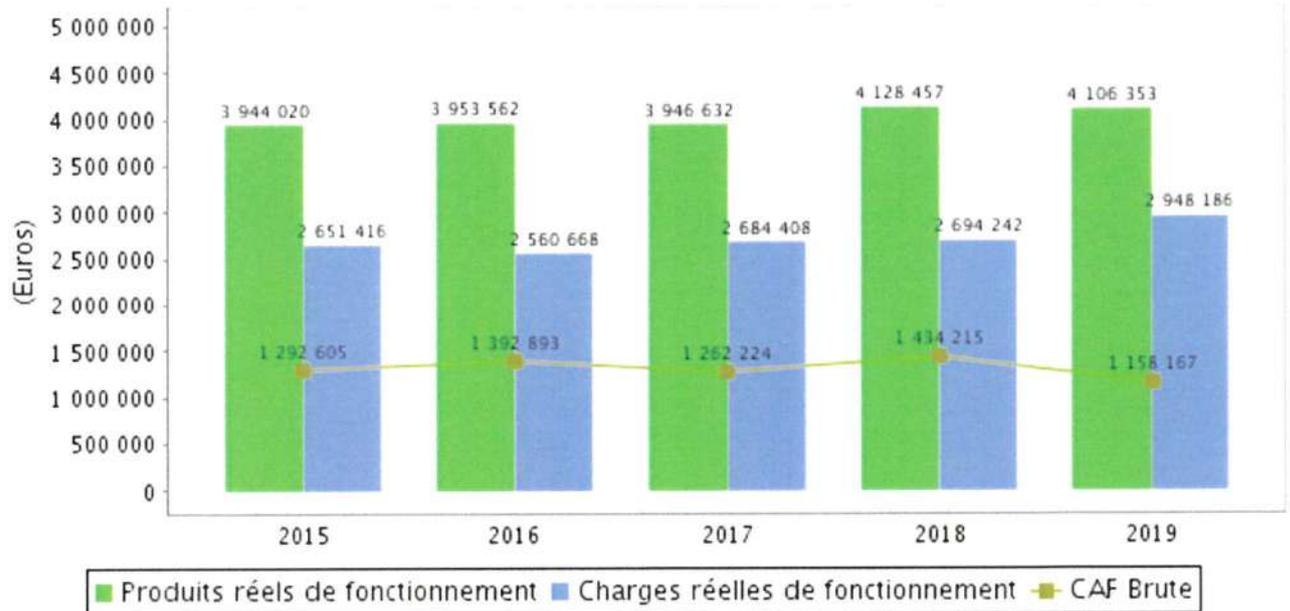
La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la Collectivité ;
- En recettes : les éventuels emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement (la CAF ou épargne brute).



Au dernier compte administratif (2019), conformément à cette mécanique budgétaire, la CAF brute dégagée par le budget principal s'élève à 1 158 167 €. Cela représente pour Tresses une capacité d'autofinancement de 251 € par habitant, là où la moyenne des communes girondines de notre strate (3 500 à 10 000 habitants) est de 176 € par habitant.

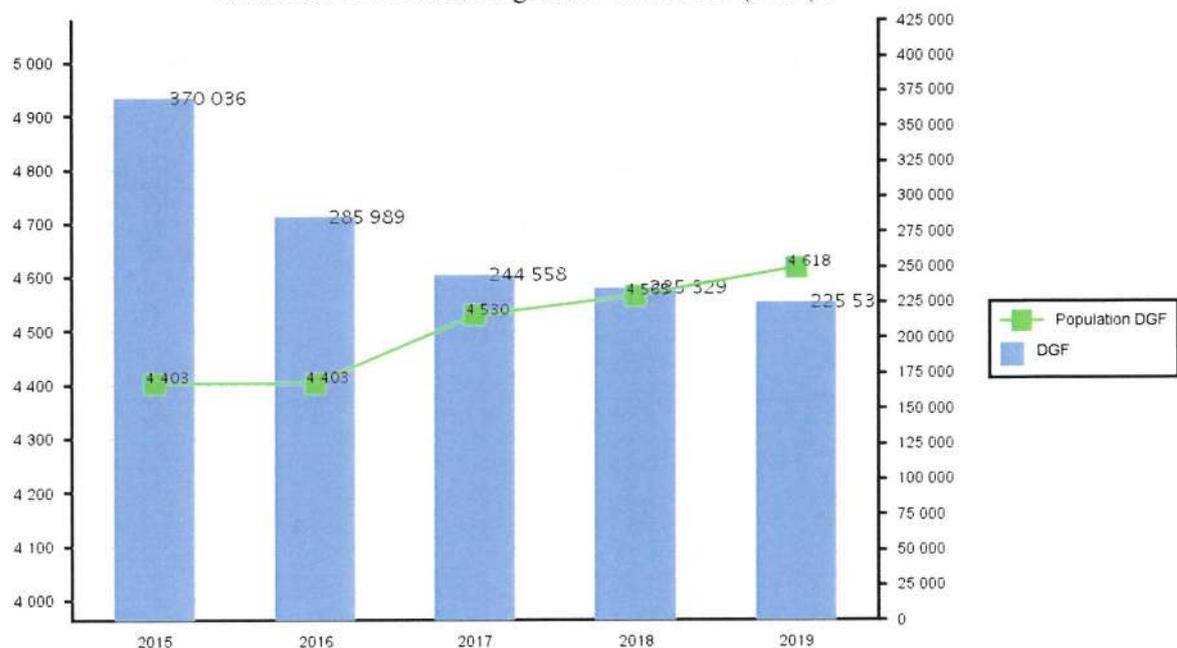
EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



Un désengagement progressif de l'Etat

Depuis 2013, les Collectivités sont mises à contribution dans le cadre du redressement des comptes publics. Cette volonté gouvernementale se traduit cumulativement par des transferts de charges ou des obligations nouvelles non compensés financièrement, ainsi que par une déflation progressive des dotations financières versées aux Collectivités.

Evolution de la Dotation globale Forfaitaire (DGF) :



La DGF est la principale dotation des Communes. Pour Tresses, en 2020, elle a connu un nouveau rabet d'environ 7 000 € et s'établissait à 218 653 €. Elle était pour mémoire de 471 093 € en 2012, avant que l'Etat n'initie les prélèvements sur cette enveloppe dédiée aux Collectivités. Pour Tresses cela représente une perte de recettes de 252 440 € sur la période. Rapportée en € par habitant, la DGF représentait 113,50 € en 2012, contre moins de 47 € aujourd'hui, soit un recul de 58,7 %.

D'autres dotations viennent compléter le « panier » des relations financières entre l'Etat et les Collectivités. Il s'agit notamment, pour Tresses, de la Dotation nationale de péréquation (DNP), de la Dotation de solidarité Rurale (DSR), du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ou du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC). Toutes ces enveloppes connaissent la même tendance déflationniste que la DGF. Entre 2012 et 2020, la Commune a ainsi vu l'ensemble de ses dotations minorées de 332 409 €, soit un recul en € par habitant de 65,8 % (de 142 € en 2012 à 47 € par habitant en 2020).

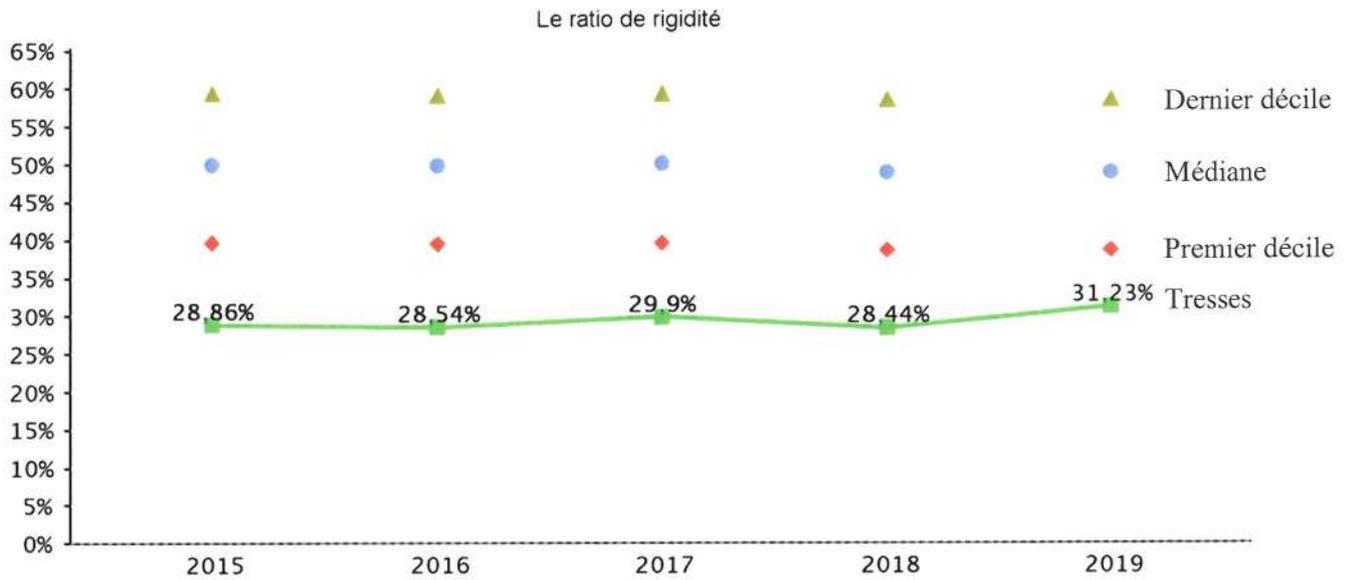
Evolution pluriannuelle de l'ensemble des dotations (2012 – 2020) :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pop° légale	4 151	4 225	4 315	4 403	4 403	4 530	4 565	4 606	4 661
Total dotations (€)	589 651 €	585 565 €	553 513 €	474 712 €	373 079 €	310 123 €	295 181 €	281 503 €	221 104 €
Total dotations (€/hab)	142,05 €	138,60 €	128,28 €	107,82 €	84,73 €	68,46 €	64,66 €	61,12 €	47,44 €
% variations annuelles (€/hab)		-2,43%	-7,45%	-15,95%	-21,41%	-19,21%	-5,55%	-5,48%	-22,38%
% variation depuis 2012 (€/hab)									-65,77%
Variations annuelles (€)		-4 086 €	-32 052 €	-78 801 €	-101 633 €	-62 956 €	-14 942 €	-13 678 €	-60 399 €
Variation depuis 2012 (€)									-332 409 €
Variation depuis 2012 (%)									-62,24%

Un effort de gestion nécessaire et continu

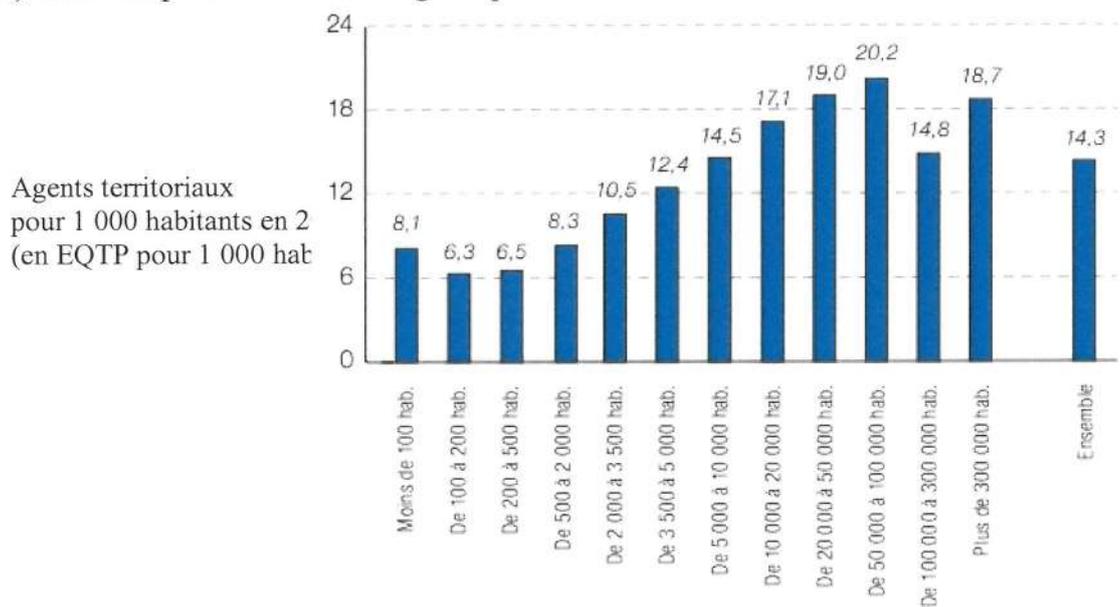
Le contexte financier des Collectivités oblige ainsi à la prudence et à la rigueur de gestion. La Commune de Tresses s'astreint à ces principes depuis de nombreuses années. Le contrôle, constant dans le temps, des frais généraux directement maîtrisables permet à la Commune de conserver des marges de gestion importantes en dépit du désengagement de l'Etat.

Pour illustration, la Commune ne consacrait en 2019 que 31,23 % de ses recettes pour faire face à ses dépenses incompressibles. Cet indicateur place la Commune parmi les bons élèves, car seules 10 % des Communes françaises de la strate présentent un ratio de rigidité inférieure à 40 %.



Ces marges de gestion résultent d'une rigueur maintenue constante sur les charges de fonctionnement. Le contrôle de gestion, la recherche d'efficacité de la dépense, la mise en concurrence systématique des achats conclus par la Collectivité concourent à la réalisation de cet objectif. Certains investissements permettent également de réduire les coûts de fonctionnement. Tel est par exemple le cas des travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments ou du renouvellement de l'éclairage public.

Il convient enfin de noter que l'effectif des agents communaux est maîtrisé et que les charges de personnel sont strictement tenues à Tresses. Comparativement aux services rendus, la productivité des équipes d'agents publics s'avère par conséquent importante. Avec, tous statuts confondus, 33 équivalents temps-plein (EQTP) dans ses effectifs au 31 octobre 2020, la Commune de Tresses présente un ratio de 7,1 EQTP par habitant (contre 12,4 pour les Communes de notre strate). L'intervention de prestataires spécialisés (comme, par exemple, pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, la maintenance des bâtiments ou la restauration scolaire) vient compléter l'action des agents publics.



Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.
 EQTP : équivalents temps plein.

Des marges de manœuvre recherchées sans recours à la hausse de fiscalité

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est couplée à une relative dynamique des recettes dans la durée.

Les recettes nouvelles sont recherchées, par exemple, au travers d'une meilleure couverture assurance (indemnisations en hausse) ou de la perception de redevances sur les opérateurs de réseaux.

Il convient de noter que les marges de manœuvre n'ont pas été recherchées, conformément à l'engagement de la majorité municipale, au travers des taux communaux d'imposition, qui demeurent stables depuis 2011. La croissance des produits fiscaux résulte par conséquent de la seule progression des bases nominales (décidées par l'Etat) et des bases physiques (constructions nouvelles).

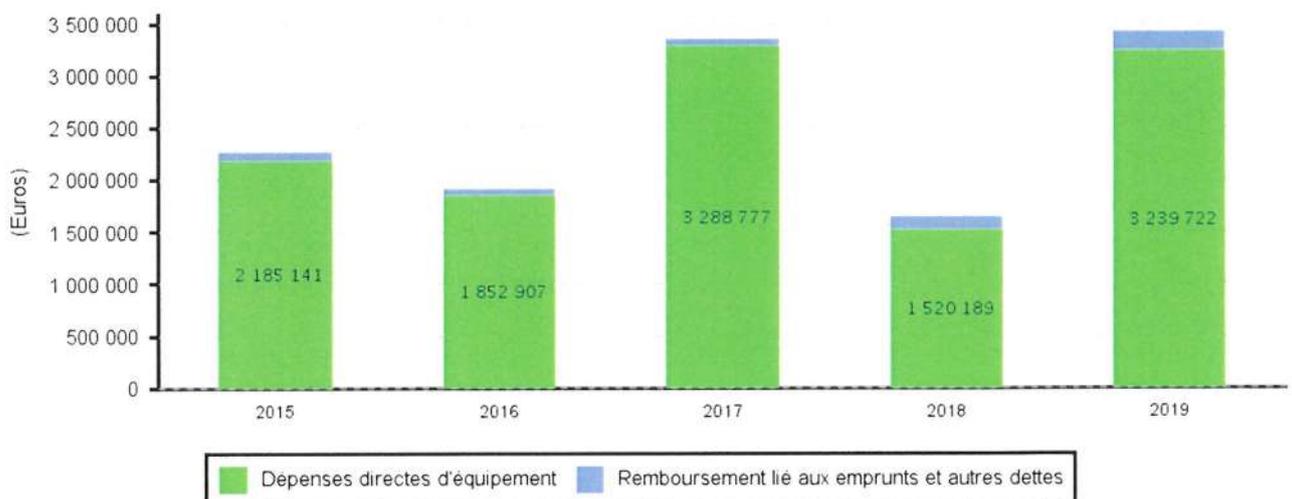
Cette gestion rigoureuse de la section de fonctionnement permet chaque année à la Commune de définir et de financer des actions prioritaires.

En 2020, un effort budgétaire a par exemple été réalisé sur l'entretien des bâtiments et des espaces publics, la rémunération et les outils de travail des personnels et sur la prestation de restauration collective. Des contrats de prestations (non récurrents) ont également pu être souscrits en faveur de la numérisation de l'état civil ou du traitement du fonds d'archives. Ces dépenses nouvelles ont pu être financées tout en maintenant le niveau des autres engagements financiers, comme par exemple les subventions versées aux associations, les dépenses de fonctionnement des écoles ou le niveau de service rendu aux habitants.

Un rythme pluriannuel d'investissement qui reste soutenu

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet chaque année la réalisation d'un programme d'investissement volontariste, et particulièrement en 2019.

Visualisation pluriannuelle des investissements réalisés (budget principal) :



Pour 2020, de nombreuses opérations d'investissement ont été financées par le budget communal :

- Travaux de la salle de Reflet et ouverture au public du parc de Marès ;
- Importants travaux de voirie et de cheminements doux ;
- Etudes de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle ;
- Etudes de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment du Marronnier ;
- Réfection de la toiture de la salle des sports ;
- Aménagements extérieurs au pôle sportif de Petrus (enlèvement d'anciens gradins au tennis, aménagement d'une clôture, rénovation de la tribune du stade et du réseau d'arrosage) ;
- Renouvellement de matériel de la salle informatique ;
- Aménagement du parc et de l'aire de jeux de la Mairie ;
- Réfection de l'entrée de l'école élémentaire et création d'un local à vélo ;
- Mesures de sauvegarde du château de la Séguinie ;
- Début du déploiement d'un organigramme des clés d'accès aux bâtiments communaux ;
- Acquisition de mobiliers et de matériels informatiques pour les deux écoles ;
- Acquisition de logiciels et matériels informatiques pour les services municipaux ;
- Déploiement d'un réseau de wifi public dans le cadre de l'appel à projet européen WIFI4EU (consultation en cours) ;
- ...

L'exercice budgétaire 2020 percuté par la crise sanitaire

L'exécution budgétaire de l'exercice 2020 a été fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire. En effet, si les conséquences économiques, sociales et budgétaires sont largement perceptibles au niveau national, les répercussions pour les collectivités locales sont tout autant réelles.

Budgétairement, la crise sanitaire a modifié les grandes masses des équilibres initialement arrêtés par le Conseil municipal. L'état des lieux présenté ci-dessous correspond à une estimation des coûts à la date du 15 octobre 2020. Les répercussions budgétaires du nouveau confinement en vigueur depuis le 30 octobre ne sont par conséquent pas traitées dans le présent rapport.

Les effets de la crise ont en premier lieu généré une perte de recettes d'environ 77 000 € (prestations non facturées aux familles en restauration scolaire, arrêt du transport scolaire, abattements de TLPE, exonération de loyers aux commerçants locataires de locaux municipaux, exonération des droits de place du marché de plein vent...)

Le contexte sanitaire a ensuite nécessité d'importantes modifications dans la structure des dépenses communales. Certaines dépenses ont été minorées, du fait de l'arrêt des services correspondants (restauration scolaire, ateliers du midi, accueil périscolaire, annulations de manifestations...). Ces dépenses non réalisées sont estimées à environ 69 000 €.

A l'inverse, des crédits ont dû être rapidement mobilisés pour des dépenses qui n'étaient pas prévues dans ces proportions au budget. Il s'agit principalement de renforts de personnels (désinfection des locaux scolaires et associatifs), du financement du service d'accueil parascolaire du 25 mai au 19 juin (jusqu'à 125 enfants par jour, gratuit pour les familles), de

l'achat de fournitures d'hygiène et de propreté, de masques (pour la population et pour les agents des services publics), de surcoûts sur les chantiers (liés à l'application des protocoles Covid) ou de prestations informatiques (matériels et infrastructure de télétravail). Le total de ces dépenses supplémentaires est d'environ 106 000 € à la date de préparation du présent rapport.

Ainsi, au 15 octobre 2020, la balance générale du coût de la crise sanitaire fait peser une charge supplémentaire d'environ 114 000 € sur les finances communales. Cela représente 4,1 % des charges de gestion courante constatées au compte administratif 2019.

A ces charges directes s'ajoute une charge indirecte, plus importante encore, liée à la forte perturbation de l'activité des services publics municipaux sur l'année 2020. Si cette perturbation de l'activité n'a pas de traduction budgétaire directe, elle pèsera en revanche sur le plan de charge des agents municipaux pendant plusieurs mois. Les services ont en effet dû assumer des missions directement générées par la crise ; cela prend, pour exemple, la forme d'adaptations multiples de procédures et protocoles (écoles, vie associative, dépôts de permis de construire, marché de plein vent, conseils municipaux...), de management de la crise par tous les responsables de services, de désinfection renforcée et permanente de tous les locaux utilisés, de reports et de réorganisations successives (programmation culturelle, restauration scolaire, médiathèque...), d'assistance aux personnes les plus vulnérables, d'information de la population, de gestion logistique par les services techniques, de production d'actes juridiques (avenants de marchés publics, arrêts puis reprises des chantiers, arrêtés municipaux, gestion administrative du personnel...), etc...

Ce travail supplémentaire généré par la crise sanitaire a été estimé par les services municipaux, toutes actions confondues, à environ 4 900 heures entre mars et septembre. Cela représente l'équivalent de 4,6 agents à temps plein pendant 7 mois, soit un coût salarial valorisé d'environ 108 000 €.

Les nombreuses missions immédiates rendues nécessaires par la crise sanitaire ont été partiellement menées au détriment d'autres, de moyen ou long terme. Le service public communal doit donc désormais relever le défi du « rattrapage », et ce report de tâches pèsera de longs mois sur l'activité municipale. Il s'agit, par exemple, des fortes sollicitations actuelles liées au secteur du BTP, qui formule de nombreuses demandes de permission de voirie, d'arrêtés de circulation et d'autorisations de chantier générant un plan de charge conséquent auprès des services Urbanisme et Technique. Cela concerne également les pôles Ressources humaines, Affaires juridiques et Commande publique dont les agents ont dû gérer l'importante production normative des derniers mois au détriment de certaines missions habituelles. La crise sanitaire a aussi généré une forte sollicitation des agents du pôle Services à la population.

Certains projets ont par conséquent dû être différés par l'effet de la gestion de la crise. Elus et agents font aujourd'hui tout leur possible pour minimiser l'impact de cette crise sur la marche du service et des projets communaux.

En tout état de cause, le contexte de crise sanitaire durable de notre pays imposera une obligation de prudence dans les prévisions budgétaires pour 2021.

TROISIEME PARTIE – NIVEAU D'EXECUTION DES BUDGETS COMMUNAUX, EXERCICE 2020 :

L'état de consommation des crédits du budget principal au 31/10/2020 (soit 83 % de l'année)

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	133 019,29	133 019,29	100,0%
013 - Atténuations de charges	2 000,00	1 565,11	78,3%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 060,61	26 578,21	80,4%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	238 000,00	159 626,99	67,1%
73 - Impôts et taxes	3 285 090,00	2 615 338,74	79,6%
74 - Dotations, subventions et participations	377 682,00	324 586,00	85,9%
75 - Autres produits de gestion courante	80 000,00	68 577,00	85,7%
76 - Produits financiers	0,00	7,35	-
77 - Produits exceptionnels	42 050,00	44 499,49	105,8%
Total général	4 190 901,90	3 373 798,18	80,5%

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 – Charges à caractère général	1 449 700,00	1 049 766,16	72,4%
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 265 800,00	1 030 849,95	81,4%
014 – Atténuations de produits	99 100,00	7 049,00	7,1%
022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	96 246,50	0,00	0,0%
023 – Virement à la section d'investissement	754 557,62	0,00	0,0%
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	187 000,00	184 304,88	98,6%
65 – Autres charges de gestion courante	286 992,99	213 687,19	74,5%
66 – Charges financières	43 186,68	23 473,97	54,4%
67 – Charges exceptionnelles	4 800,00	500,00	10,4%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	3 518,11	0,00	0,0%
Total général	4 190 901,90	2 509 631,15	59,9%

Section d'investissement :

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	472 919,91	472 919,91	100,0%
021 - Virement de la section de fonctionnement	754 557,62	0,00	0,0%
024 - Produits de cessions	76 650,00	0,00	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	187 000,00	184 304,88	98,6%
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	0,00	0,0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 245 598,95	2 545 905,42	113,4%
13 - Subventions d'investissement	1 121 939,54	877 748,54	78,2%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	1 826,90	0,1%
23 - Immobilisations en cours	0,00	14 144,00	-
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	8 000,00	3 738,00	46,7%
Total général	6 916 666,02	4 100 587,65	59,3%

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
020 - Dépenses imprévues (investissement)	84 050,00	0,00	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 060,61	26 578,21	80,4%
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	0,00	0,0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15 250,00	15 211,30	99,7%
16 - Emprunts et dettes assimilées	180 900,00	151 312,38	83,6%
20 - Immobilisations incorporelles	42 770,00	38 102,36	89,1%
204 - Subventions d'équipement versées	145 810,80	76 996,56	52,8%
21 - Immobilisations corporelles	1 844 552,25	1 388 448,37	75,3%
23 - Immobilisations en cours	4 511 272,36	2 287 646,42	50,7%
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,0%
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	8 000,00	3 738,00	46,7%
Total général	6 916 666,02	3 988 033,60	57,7%

L'état de consommation des crédits du budget annexe ASSAINISSEMENT au 31/10/2020

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Résultat d'exploitation reporté	378 446,47	378 446,47	100,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	55 000,00	6 499,28	11,8%
70 - Ventes de produits, prestat° de services, marchandises	225 000,00	240 982,83	107,1%
74 - Subventions d'exploitation	7 920,00	7 920,00	100,0%
Total général	666 366,47	633 848,58	95,1%

Dépenses d'exploitation par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	75 000,00	-665,00	-0,9%
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	7 000,00	0,00	0,0%
023 - Virement à la section d'investissement	414 271,16	0,00	0,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	105 096,01	102 829,86	97,8%
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00	10 147,36	20,3%
66 - Charges financières	6 499,30	1 041,89	16,0%
67 - Charges exceptionnelles	8 500,00	0,00	0,0%
Total général	666 366,47	113 354,11	17,0%

Section d'investissement :

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	102 853,68	102 853,68	100,0%
021 - Virement de la section d'exploitation	414 271,16	0,00	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 096,01	102 829,86	97,8%
041 - Opérations patrimoniales	47 800,00	0,00	0,0%
27 - Autres immobilisations financières	47 800,00	0,00	0,0%
Total général	717 820,85	205 683,54	28,7%

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
020 - Dépenses imprévues (investissement)	8 500,00	0,00	0,0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000,00	6 499,28	11,8%
041 - Opérations patrimoniales	47 800,00	0,00	0,0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 100,00	28 006,53	99,7%
21 - Immobilisations corporelles	0,00	29 390,00	
23 - Immobilisations en cours	578 420,85	941,70	0,2%
Total général	717 820,85	64 837,51	9,0%

L'état de consommation des crédits du budget annexe TRANSPORTS au 31/10/2020

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Résultat d'exploitation reporté	36 644,51	36 644,51	100,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100,0%
70 - Ventes de produits, prestat° de services, marchandises	1 000,00	0,00	0,0%
74 - Subventions d'exploitation	21 763,09	2 902,92	13,3%
Total général	63 115,20	43 255,03	68,5%

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	15 200,00	9 656,49	63,5%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	0,00	0,0%
023 - Virement à la section d'investissement	3 707,60	0,00	0,0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100,0%
65 - Autres charges de gestion courante	15 000,00	0,00	0,0%
67 - Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,0%
Total général	63 115,20	13 364,09	21,2%

Section d'investissement :

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
021 - Virement de la section d'exploitation	3 707,60	0	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100%
Total général	7 415,20	3 707,60	50%

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100%
21 - Immobilisations corporelles	3 707,60	0,00	0%
Total général	7 415,20	3 707,60	50%

L'état de consommation des crédits du budget annexe LOGEMENTS au 31/10/2020

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 200,06	3 200,06	100%
Total général	3 200,06	3 200,06	100%

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	1 322,60	0,00	0,0%
66 - Charges financières	1 877,46	-1 109,68	-59,1%
Total général	3 200,06	-1 109,68	-34,7%

Section d'investissement :

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde d'investissement reporté	12 540,79	12 540,79	100,0%
13 - Subventions d'investissement	89 524,00	76 164,14	85,1%
Total général	102 064,79	88 704,93	86,9%

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 250,00	0,00	0,0%
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	4 000,00	
23 - Immobilisations en cours	89 814,79	61,25	0,1%
Total général	102 064,79	4 061,25	4,0%

QUATRIEME PARTIE – LES GRANDES ORIENTATIONS DES BUDGETS 2021

La Commune doit veiller à préserver ses grands équilibres financiers dans cette période instable et incertaine, tout en assurant ses missions de service public de proximité et son rôle d'investisseur local de premier plan.

Le budget primitif 2021 devra donc concilier ces objectifs. Il sera à nouveau équilibré sans hausse de la fiscalité et en préservant les capacités futures de la Collectivité, tout en intégrant les variables nationales et le contexte particulier des besoins communaux.

Les recettes envisagées pour 2021

En Fonctionnement

Les recettes de dotations et de péréquation devraient à nouveau régresser en 2020 compte-tenu des effets de la péréquation détaillés ci-avant.

Les allocations emplois aidés ont définitivement disparues, après avoir connu une baisse progressive entre 2018 et 2020. Cela concernait 3 agents des services municipaux dont la charge est désormais intégralement supportée par le budget communal.

L'attribution de compensation communautaire devrait rester stable en 2020.

Les recettes fiscales ne devraient pas progresser sensiblement, car les bases d'imposition ne bénéficieront plus de revalorisation légale sur l'inflation et que le Conseil souhaite maintenir stables les taux communaux pour la 11^e année consécutive.

L'année 2021 sera concomitamment marquée par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et du nouveau schéma de financement induit pour les collectivités locales.

80% des foyers ne paient déjà plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. Cela représente une perte fiscale de 17 milliards d'euros au niveau national.

Dès l'année prochaine, les communes se verront transférées la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur supposé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) va perdre son caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Cette taxe remontera ainsi intégralement au niveau national, pour être ensuite reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux (dont la Commune). L'assiette restera territorialisée mais le taux sera centralisé. Une prévision prudente s'imposera par conséquent en l'absence de visibilité sur cette recette particulière.

Si la crise sanitaire ne percute pas fortement les équilibres de 2021, les autres recettes devraient se situer à des niveaux comparables à l'année 2019, qu'il s'agisse du produit des services, de la taxe sur les pylônes, de la taxe locale sur la publicité extérieure ou des loyers générés par le patrimoine communal.

Naturellement, le contexte actuel et l'expérience budgétaire de l'année 2020 devront amener le Conseil à la prudence dans les prévisions, et à provisionner un aléa lié aux effets de la crise sanitaire sur le budget communal.

En Investissement

Le principal outil de financement des opérations d'investissement sera recherché au travers de l'autofinancement, via une maîtrise rigoureuse des crédits de fonctionnement.

La recherche active de subventions et financements externes sera poursuivie.

Les priorités d'action de l'exercice 2021

1/ un préalable : la vigilance sur l'évolution des charges de fonctionnement

Les marges de gestion sur les dépenses de fonctionnement sont désormais faibles, après plusieurs exercices successifs d'optimisation de l'efficacité de la dépense (remise en concurrence de contrats, pratiques économes au quotidien...).

Grâce à cette gestion rigoureuse, la section de fonctionnement permet chaque année de financer certaines prestations ponctuelles (par exemple la numérisation de l'état civil ou le traitement du fonds d'archives en 2020) ou des dépenses récurrentes générées, soit par l'inflation du « panier du Maire »¹, soit par des décisions municipales (par exemple, l'approvisionnement en électricité verte depuis le 1^{er} janvier 2020 ou le renforcement des services municipaux). L'exercice 2021 connaîtra cette même dynamique. Il s'agira de rechercher des marges de manœuvre permettant de financer les dépenses nouvelles de l'exercice

Les crédits des chapitres 011 (charges générales) et 012 (charges de personnel) correspondent en quasi-totalité à des dépenses dont la reconduction (voire la légère augmentation) sera nécessaire au budget 2021. Leur niveau reste cependant inférieur à celui des autres Communes de même strate.

La finalité de cette maîtrise des charges de fonctionnement, à laquelle élus et agents prennent part, réside dans la volonté de concrétiser les priorités fixées, de maintenir et développer la qualité du service public communal et de dégager une importante capacité d'autofinancement des projets et investissements nouveaux (au moyen du chapitre 023 « virement à la section d'investissement »). L'enjeu est bien de préserver l'avenir et de contribuer à l'équipement de la Commune.

¹ Indice des prix des dépenses communales

2/ Une priorité sectorielle : les écoles

L'effort en faveur de l'éducation et de la jeunesse sera particulièrement notable au budget 2021. Après les importants travaux réalisés en 2018 et 2019 à l'école élémentaire, la **réhabilitation de l'école maternelle** entrera dans sa phase opérationnelle. D'importants crédits budgétaires y seront consacrés.

Les besoins des équipes enseignantes seront également recensés dans les deux écoles, comme chaque année, afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions (mobilier, aménagements intérieurs, matériel pédagogique...).

Les **crédits de fonctionnement** scolaires seront une nouvelle fois sanctuarisés et indexés sur les effectifs (fournitures, petits équipements, déplacements).

Le nouveau marché de **restauration scolaire écoresponsable** connaîtra sa première année budgétaire pleine, représentant une dépense supplémentaire prévisionnelle d'environ 50 000 € en 2021.

La **croissance des effectifs municipaux dédiés aux écoles** a connu une progression ces deux dernières années, afin d'accompagner les équipes enseignantes dans leurs missions et mettre en œuvre les évolutions qualitatives de la pause méridienne. Tous statuts confondus, les effectifs municipaux sont aujourd'hui composés (hors Francas et hors surcroît d'activité lié au COVID), de 22 personnels permanents, représentant près de 18 équivalents temps plein. Il s'agit, de loin, du principal contingent au sein des effectifs municipaux (plus de 50 % des effectifs).

La convention de SSIEG relative à l'**accueil périscolaire** sera renouvelée au 1^{er} janvier 2021. Le budget annexe des **transports scolaires** sera reconduit dans les mêmes contours que ces dernières années, la Commune finançant toujours près de 90 % du service.

3/ Un engagement transversal en faveur de la transition écologique et de l'aménagement durable de la Commune

Le territoire de la Commune est composé aux deux tiers d'espaces naturels et agricoles, donc inconstructibles.

Le budget dédié à l'entretien des **espaces verts et naturels** ainsi qu'aux actions environnementales sera doublé, conformément à l'engagement de l'équipe municipale. Cet effort budgétaire en faveur du **cadre de vie** se concrétisera au travers de plusieurs actions coordonnées :

- Lancement d'un **diagnostic environnemental**
- Lancement d'actions en faveur de la **biodiversité** (plan pollinisateur, étude sur le frelon asiatique...)
- Aménagement d'ombrières de **production d'électricité photovoltaïque**
- Accentuation de la gestion différenciée des **espaces naturels** (traitement écologique, tontes raisonnées, fauchages tardifs, écopâturage, broyage des végétaux, engazonnement du cimetière...)
- Passation d'un nouveau marché d'**entretien des espaces verts**, étendu à de nouveaux lotissements et espaces végétalisés, pour un traitement qualitatif renforcé de l'ensemble des secteurs de la commune (étude du passage au mulshing à venir)

- Aménagement d'itinéraires de découverte et de randonnée
- Aménagements complémentaires au **parc de la Séguinie**, afin d'en renforcer la fonction de poumon vert
- Poursuite du programme pluriannuel d'amélioration des voiries et trottoirs afin de sécuriser et **pacifier les déplacements et de développer les pratiques cyclables**.
- Réalisation d'un **diagnostic complet du réseau communal d'assainissement** (budget annexe de l'assainissement collectif)
- Entretien et amélioration du patrimoine bâti communal, en particulier à des fins de meilleure **performance énergétique et poursuite de la mise en accessibilité**
- Eco-réhabilitation de la maison « Della Liberra » (**création de deux logements économes**, budget annexe Logements)

4/ La constante : une Commune animée et solidaire pour tous les âges

Les dépenses de solidarité seront, comme toutes celles contribuant à la cohésion sociale, maintenues. La solidarité s'incarne notamment au travers de la subvention allouée au Centre communal d'action sociale. Le plan d'actions destinées aux seniors sera reconduit en 2021.

L'accès de tous au logement demeurera, conformément aux engagements de l'ensemble des élus du Conseil municipal, une préoccupation dans l'aménagement du territoire communal. La Commune est tenue d'atteindre l'objectif légal de 25 % de logements sociaux (à horizon 2025). Elle s'est acquittée en 2020 de 10 000 € de pénalités prévues par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain pour les communes n'atteignant pas encore leur objectif.

La culture, le sport et la vie associative bénéficieront d'un engagement budgétaire soutenu en 2021. En 1^{er} lieu, **l'ouverture de la salle du Reflet** permettra d'accueillir une programmation culturelle enrichie. Le projet culturel poursuit plusieurs objectifs ambitieux au profit de tous les publics, en particulier les scolaires. Ce même équipement offrira également aux associations la possibilité de mener leurs activités et projets dans des conditions optimales.

Naturellement, aux côtés des nombreux rendez-vous programmés au Reflet, les **temps forts de la vie communale** seront maintenus si le contexte sanitaire l'autorise (expositions, Culture BazAar, ateliers et animations de la médiathèque, fête locale, fête des associations, carnaval, semaine bleue...).

Les études de transformation de la salle de la Fontaine en médiathèque seront relancées, afin que ce projet puisse se concrétiser dès l'achèvement de la réhabilitation de l'école maternelle.

Le soutien aux associations demeurera au cœur du projet pour 2021, sous forme d'aides directes (subventions), d'amélioration des locaux et équipements sportifs ou de projet de développement des activités. Des études seront notamment initiées concernant la rénovation des tennis couverts et la réhabilitation de la maison ADEMA. La salle du Marronnier sera intégralement rénovée sur les crédits 2021.

CINQUIEME PARTIE – LA VISION PLURIANNUELLE

La Collectivité n'a pas mis en œuvre d'autorisations budgétaires pluriannuelles (au sens réglementaire des autorisations de programme et crédits de paiement). Chaque budget annuel prévoit et autorise par conséquent les recettes et dépenses de l'exercice concerné.

Cette programmation budgétaire annuelle est en revanche nourrie par une analyse financière prospective, réalisée avec le concours des services de Gironde Ressources pour la période 2018 - 2021.

Cette projection pluriannuelle - volontairement prudente - a été réalisée en intégrant les facteurs d'évolution identifiés à ce jour concernant la section de fonctionnement (recettes et dépenses) et en créditant un taux de subvention forfaitaire de 10 % des investissements.

Les conclusions de cette étude mettent en évidence :

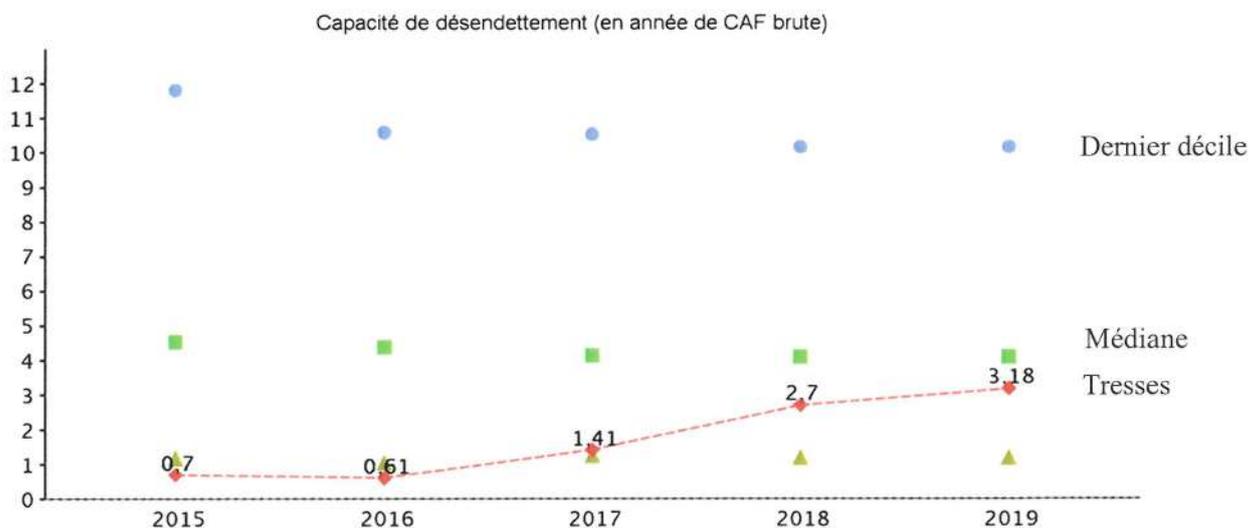
- Une capacité pluriannuelle d'investissement de 9,5 millions d'euros sur la période d'étude.
- Des ratios de gestion préservés en fin de période d'étude :
 - Une CAF d'au moins 850 000 € ;
 - Un taux de CAF supérieur à 25 % ;
 - Un ratio de désendettement de 2,7 ans ;
 - Un fonds de roulement supérieur à 150 jours.

SIXIEME PARTIE – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

Les Collectivités empruntent uniquement pour financer leurs investissements de long terme. Tresses est, comparativement à la plupart des Communes, très peu endettée. Au 31 octobre 2020, l'état de la dette bancaire s'établit de la façon suivante sur les différents budgets communaux :

Budget	Prêteur	Date d'obtention	Durée (mois)	Capital emprunté	Capital restant dû	Annuité 2020
Commune	Caisse des Dépôts et Consignations	09/02/2015	240	115 000,00	93 108,50	6 095,06
Commune	Caisse des Dépôts et Consignations	13/07/2015	240	145 000,00	117 397,65	7 685,08
Commune	Caisse Allocations Familiales	21/12/2015	36	14 050,00	4 683,00	4 683,00
Commune	Crédit Mutuel	15/03/2017	240	1 000 000,00	910 556,28	56 650,71
Commune	La Banque Postale	20/03/2018	228	2 200 000,00	2 026 315,78	146 326,06
Total				3 474 050,00	3 152 061,21	221 439,91
Assainissement	Caisse d'Epargne	20/12/2006	180	140 000,00	23 231,89	12 343,92
Assainissement	Crédit Mutuel	18/12/2008	180	260 000,00	66 506,90	19 985,33
Total				400 000,00	89 738,79	32 329,25
Logements	Caisse des Dépôts et Consignations	30/04/2018	180	150 000,00	140 911,23	11 113,77
Logements	Caisse des Dépôts et Consignations	30/04/2018	180	45 000,00	42 000,00	3 000,00
Total				195 000,00	182 911,23	14 113,77

La capacité de désendettement de la Commune est confortable. L'encours communal par habitant et l'encours rapporté à la capacité d'autofinancement (CAF) demeurent inférieurs à ceux des Communes girondines de notre strate (2,7 ans pour la seule dette bancaire de Tresses -et 3,18 avec les écritures liées à la gendarmerie- contre 4 ans pour la médiane des Communes girondines comparables) :



CONCLUSION – REALISME, PRUDENCE ET AMBITION

La période actuelle doit nécessairement amener les décideurs publics à une gestion prudentielle des deniers publics. Compte tenu de la crise sanitaire, certaines recettes sont soumises à un aléa non maîtrisable ; côté dépenses, le budget devra mécaniquement s'adapter pour faire face aux répercussions communales des décisions gouvernementales sur le service public communal.

S'ajoutent à cette incertitude le contexte économique et la raréfaction des dotations de l'État.

La Commune doit donc maintenir et renforcer sa politique de maîtrise des dépenses et de rigueur de gestion. La pratique est désormais bien ancrée au sein des équipes municipales de Tresses, qui ont intégré depuis plusieurs années les bonnes pratiques de gestion.

Les évolutions sont anticipées et les équilibres budgétaires résultent d'un travail de prévision pluriannuel réaliste et adapté aux besoins de la Collectivité.

Le réalisme et le sérieux budgétaires sont les préalables d'une gestion ambitieuse du territoire. Grâce à la santé financière de la Commune, des projets pourront à nouveau voir le jour en 2021.

D'un point de vue factuel, la Direction régionale des finances publiques vient d'attribuer, pour l'année 2019, la cotation de 19,7 / 20 au titre de la qualité des comptes de la Commune. Cette cotation est jugée « excellente ».

Le prochain compte administratif 2020 viendra confirmer la qualité de la gestion des deniers communaux et le sens des responsabilités dont ont durablement fait preuve les équipes municipales au fil des années.

